

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 18 MARS à 18h**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le conseil d'administration du CCAS de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le quatorze mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la vice-présidence de Madame Laetitia PERROQUIN

Cette séance a été convoquée suite à la séance du jeudi 14 mars 2024 annulée faute de quorum, elle n'est donc pas soumise à l'obligation de quorum.

**Délibération n° 2024-06**  
**Débat d'orientation budgétaire 2024**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 10

Présents : 5

Votants : 6

**Présents :** M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme ESCOLANO Floriane, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia, Mme PORCEILLON Nolwen

**Pouvoir :** Mme GRINGOZ Claude donne pouvoir à Mme Laetitia PERROQUIN

**Absents :** M. KAWA Yannick, Mme LAGHA Rabia, Mme BERNERD Monique, Mme GHASNAVI Leyla

**Secrétaire de séance :** Mme Floriane ESCOLANO

**Madame Laetitia PERROQUIN, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :  
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le CCAS est soumis aux mêmes obligations.

Le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget (L5217-10-4 du CGCT) et doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, devant donner lieu à un débat :

**Présentation du rapport**

Le Conseil d'Administration du CCAS de LA BALME DE SILLINGY

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Madame Laetitia PERROQUIN, Vice Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires.

**Article 2 :**

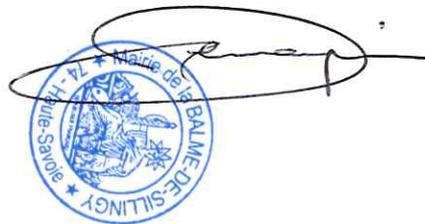
Autorise Madame la Vice Présidente à signer tous les actes s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance  
Floriane ESCOLANO**


**La Vice Présidente  
Laetitia PERROQUIN**


Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture : 19/03/2024  
De sa publication : 19/03/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.